

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON
AR Prefecture
046-214601767-20240415-2024_04_23-DE
Reçu le 16/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 15 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 10
Votants 12
Absents 02
Date de la convocation :
09 avril 2024

Date d'affichage :
10 avril 2024



OBJET :

Délibération N° 2024-04-23

Montant de la participation 2024 des communes rattachées aux frais de fonctionnement des écoles.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 16/04/2024
Et publication ou notification
Du 16/04/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois d'avril à 20 h.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguié Laurie.

Absents : Bruno Soulier a donné procuration à Mas Cédric - Serrau Martial a donné procuration à Bouyssou Vanessa.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes rattachées était de 1 500 € pour l'année 2022-2023.
Il est proposé de maintenir la participation à **1 500 €** pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir la participation aux **frais de fonctionnement** des écoles à **1 500 €** et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

